

2^{ème} commission n° 8

Conseil Départemental
Réunion du 13 octobre 2025

Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2025
pour la Maison Départementale de l'Enfance Côte-d'Or

Vous trouverez ci-dessous le projet de Décision Modificative n°2 proposé au titre du Budget Annexe de la Maison Départementale de l'Enfance Côte-d'Or pour 2025.

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Dépenses			
<u>Mouvements budgétaires</u>	- 5 000 €	538 000 €	533 000 €
- Mouvements réels mesures nouvelles	0 €	538 000 €	538 000 €
- Mouvements réels reports	0 €	0 €	0 €
- Mouvements d'ordre	- 5 000 €	0 €	- 5 000 €
Recettes			
<u>Mouvements budgétaires</u>	- 8 000 €	538 000 €	530 000 €
- Mouvements réels mesures nouvelles	- 8 000 €	543 000 €	535 000 €
- Mouvements réels reports	0 €	0 €	0 €
- Mouvements d'ordre	0 €	- 5 000 €	- 5 000 €

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les besoins de crédit d'un montant de 550 000 €, ont des causes exogènes et découlent des mesures décidées par l'État pour la Fonction Publique. Les charges de personnel sont fortement impactées par l'augmentation des taux de cotisations, notamment la CNRACL.

Il vous est proposé de répartir ces crédits supplémentaires en dépenses à hauteur de 17 % pour la Maison Départementale de l'Enfance, soit 93 500 € et 83 % sur l'Institut De Vigne (IDV), soit 456 500 €.

Le déménagement interne sur le site de l'IDV en lien avec le démarrage des travaux de réhabilitation nécessite de mobiliser des crédits de dépenses à hauteur de 7 000 €, compensés par des crédits supplémentaires en recettes de fonctionnement.

Un ajustement à la baisse des dépenses relatives aux charges financières sur le Budget Annexe est proposé pour un montant de 19 000 €.

1.2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Une recette nouvelle de 481 000 € est constatée, au titre du remboursement de la prise en charge de quatre enfants hébergés par la MDE et relevant de la responsabilité juridique de plusieurs Départements extérieurs à la Côte-d'Or.

Au regard de l'augmentation du niveau de remboursement des personnels non médicaux pour la Maison Départementale de l'Enfance, il vous est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 7 000 € pour cette recette.

L'ajustement à la hausse des recettes de fonctionnement résulte également de crédits supplémentaires associés au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour un montant de 5 000 €.

Si l'évolution globale des charges et produits de l'établissement reste conforme aux prévisions budgétaires, les conséquences des mesures gouvernementales impliquent un effort budgétaire supplémentaire du Département au titre de la Dotation à hauteur de 50 000 €, portant ainsi le montant total de la subvention de fonctionnement attribuée par le Département à 13 025 510 € pour 2025.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT: RECETTES

Une diminution des recettes d'investissement au titre du FCTVA est prévue pour un montant de 8 000 €.

En conclusion, je vous propose d'adopter le projet de Décision Modificative n°2 pour le budget annexe de la Maison Départementale de l'Enfance Côte-d'Or.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président



François SAUVADET
Ancien Ministre